

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le dix-huit octobre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ASSELINE, Maire de REVILLE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Yves ASSELINE, Mme. Magali MOCQUET, Mme Aurélie SYDONIE, M. Olivier BECKMANN, Mme Madeleine BURNEL, Mme Jacqueline LEMYRE, M. Jean-Yves GIBON, Mme Danielle SURDIVE, M. Christophe COLIN de VERDIERE, Mme Virginie RUEL, M. Philippe LEMONNIER, Mme Françoise BRAZIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Gisèle LEMESLE (donne pouvoir à Mme Françoise BRAZIER), M. André PILARD

Absent non excusé : M. Denis QUILBE

Secrétaire de séance : Mme Françoise BRAZIER

Ordre du jour :

Commune

- 1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2 Veilles foncières
- 3 Maintien de la régie bibliothèque et photocopies
- 4 Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)
- 5 Qualité des eaux de baignade
- 6 Adoption rapport de la CLECT
- 7 Recensement 2022
- 8 Travaux voirie rue de Crasville

Camping

- 11 Tarif 2022
- 12 Subvention CNBVS

13 Informations et questions diverses.

M. le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 9 Travaux toiture du Goéland
- 10 Augmentation du temps de travail d'un agent technique

1-Approbation procès-verbal de la dernière séance

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 septembre est approuvé.

COMMUNE

2- Veilles foncières

M. Beckmann présente la veille foncière pour la parcelle AM0294.

M. le Maire indique que la Commune est propriétaire d'une grande partie de la bande littorale allant de la plage de la Mare à la plage de Fouly. Il reste deux parcelles appartenant à des propriétaires privés, M. Hervé Lamache et M. Philippe Lemonnier.

A 11 voix pour, 1 abstention (Mme Gisèle Lemesle), le Conseil Municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption pour la parcelle AM 0294. M. Jean-Yves GIBON, en tant que vendeur de cette parcelle, ne prend pas part au vote.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

3- Maintien de la régie bibliothèque et photocopies

La DGFIP a engagé une démarche de dématérialisation des procédures d'encaissement pour sécuriser les régies et moderniser les procédures d'encaissement des recettes. Depuis juillet dernier, le dépôt des espèces ne doit plus se faire à la trésorerie de Quettehou mais à la poste de Valognes et à partir de janvier, tous les chèques devront être déposés sur un compte DFT (dépôt de fonds au Trésor).

Ce nouveau dispositif étant très contraignant et coûteux, l'Etat encourage les collectivités à prendre des dispositions pour revoir la nécessité de maintenir les régies de faible montant. M. le Maire, après avoir exposé la situation demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer les deux régies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,

Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 30/10/2009 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux photocopies à l'Agence Postale Communale,

Vu la délibération en date du 29/01/2000 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'adhésion à la bibliothèque,

Considérant que la mise en place de nouvelles modalités de gestion des régies exigées par la DGFIP sont contraignantes et au vu de leur faible montant,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19/10/2021,

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la suppression de la régie bibliothèque et de la régie photocopies au 01/01/2022,
- De supprimer l'encaisse,
- De charger le comptable et le Maire de l'exécution de la présente décision.

4- Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)

L'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds Trésor) est prévue à l'article 8 de l'arrêté du 24 janvier 2013 qui précise que « les régisseurs exécutent leurs opérations bancaires au moyen d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert dans les livres d'un comptable de l'Etat ». A cette fin, l'ouverture d'un compte DFT s'impose pour la gestion de la régie du camping.

La création du compte DFT va permettre de sécuriser le maniement des fonds, moderniser les moyens d'encaissement et diversifier les moyens de paiement (numéraire, chèques, cartes bancaires, chèques vacances et virements) pour répondre aux attentes des usagers. De même, il permet de faciliter la lisibilité des opérations de régie avec une vision immédiate de la situation financière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ouverture d'un compte DFT pour la régie camping et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

5 - Qualité des eaux de baignade

Validé en mai 2012, les profils de vulnérabilité des plages de Jonville et de la Pointe de Saire à Réville ont permis, en réponse à la Directive européenne relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade (n° 2006/7/CE du 15 février 2006) :

- D'identifier et hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs,
- De définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

La Directive de 2006 impose aux collectivités la révision de leurs profils de vulnérabilité selon un calendrier dépendant du classement sanitaire des plages. Les eaux de baignade de Jonville étant de bonne qualité à l'issue de la saison 2013, le profil devait être actualisé. Bien que les eaux de baignade de la plage de la Pointe de Saire

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

étaient d'excellente qualité à l'issue de la saison 2013, leur légère dégradation récente (2018) a incité la commune à réviser le profil de cette plage en lien avec celle de Jonville.

La révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade des plages de Jonville et de la Pointe de Saire a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Réville, avec l'appui technique du Département et a bénéficié d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de la Manche avec trois points de prélèvement, Pointe de Saire, Anse de Jonville et petit port de Jonville.

Les profils révisés et leur synthèse ont été transmis à la collectivité et ont fait l'objet d'une restitution de la part du Département (Service qualité des eaux) lors d'une réunion qui s'est déroulée le 21 septembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les profils révisés et autorise Monsieur le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS Normandie DT50 conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, et pour faire suite aux explications données par le M. le Maire pour la mise en place de l'assainissement, le Conseil Municipal rappelle l'urgence de la réalisation des travaux prévus dans le programme d'assainissement établi en 2017 pour les quartiers de Crasville et Maltot à Réville et rue Doncanville à Valcanville et Anneville en Saire.

6 - Adoption du rapport de la CLECL

Par courrier en date du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT nous a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre. Le rapport définit les deux points ci-dessous :

- Une évaluation des charges liées à la gestion des eaux pluviales urbaines va être engagée,
- Le financement des sentiers de randonnée débutera quand la politique sera définie.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la Ville par courrier du 15 septembre 2021.

Le conseil municipal décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT.

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé le 25 février 2021, d'exercer la gestion des eaux pluviales jusqu'au 31 décembre 2021.

7 - Recensement 2022

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population qui se déroule du 20 janvier au 18 février 2022.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme Sandrine HUBERT comme coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022,
- D'ouvrir quatre emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022,
- D'établir le montant de la feuille logement à 0.60 €, le bulletin individuel à 1,20 €,
- Que les agents recenseurs percevront le montant brut horaire du SMIC en vigueur pour les heures passées lors des séances de formation et les heures de tournées de repérage. En sus, les ils percevront chacun un forfait transport de 200 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la présente décision.

8 - Travaux voirie rue de Crasville

Madame Mocquet informe le Conseil Municipal de la nécessité de remettre en état une partie de la voirie communale jouxtant les parcelles de l'entreprise Meury et de M. Vitoux à Crasville. Une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise Boucé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour faire ces travaux sous réserve de définir le linéaire exact.

9- Travaux de toiture du Goéland

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil Municipal avait accepté la proposition de changement de la toiture du Goéland dont les sommes étaient réparties de la manière suivante :

- 5/9 à la charge de la Commune
- 4/9 à la charge de la société Sky and Sand.

La DSP ayant été signée pour une durée de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2024, il restait au 26 mars 2021 à la charge du délégataire 4 années d'exploitation. Or, l'organisation des travaux ayant pris du retard, l'entreprise ne pourra débiter les travaux que fin 2021, début 2022.

A cette date, il ne restera au délégataire que 3 années d'exploitation. Pour une répartition des montants qui concorde avec le calendrier, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge les 6/9 des travaux et les 3/9 pour la société Sky and Sand.

A 12 voix pour, 1 abstention (M. Jean-Yves Gibon), le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

10 - Augmentation du temps de travail d'un agent technique 2^{ème} classe

M. Le Maire expose la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail pour nécessité de service d'un agent technique 2^{ème} classe. Le temps de travail de l'emploi permanent à temps non complet de cuisinier passerait ainsi de 24h45mn à 25h30mn.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du temps de travail de l'agent technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2021.

CAMPING

11 - Tarifs 2022

La commission camping réunie le 30 septembre 2021 a acté les propositions de tarifs 2022 pour le camping municipal.

TARIFS applicables au 01/01/2022

Dates ouverture du camping : 26 mars au 2 octobre 2022

*Validés par la Commission
camping du 30 sept 2021*

PRIX T.T.C (avec une TVA à 10% et 20%)		2021		2022	
		Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
EMPLACEMENTS A LA JOURNEE					
Forfait tente, caravane et véhicule	1 personne	10,00 €	13,00 €	10,30 €	13,40 €
Forfait tente, caravane et véhicule	2 personnes	13,50 €	16,50 €	14,00 €	17,00 €
Forfait caravane 6 mois avec électricité et eau		1 438,00 €		1 495,00 €	
Forfait caravane 6 mois avec électricité (sans eau)		1 345,00 €		1 400,00 €	
Adulte		3,50 €	4,00 €	3,60 €	4,10 €
Enfant (4-12 ans)		2,80 €	3,00 €	2,90 €	3,10 €
Enfant (moins de 4 ans)		Gratuit		Gratuit	
Animal (1 par emplacement)		2,45 €		2,60 €	
Véhicule ou remorque supplémentaire		3,50 €		3,60 €	
Emplacement bloqué (garage mort)		3,50 €	5,00 €	3,60 €	15,50 €
Raccordement électrique (10 A)		5,00 €		6,00 €	
TARIFS GROUPES PAR NUITEE					
9 à 20 personnes		62,00 €		65,00 €	
21 à 40 personnes		23,00 €		130,00 €	

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

41 à 60 personnes		85,00 €	195,00 €	
61 à 80 personnes		247,00 €	260,00 €	
EMPLACEMENT CAMPING CARS				
Camping-car de 15 h00 à 12h00 le lendemain	La nuitée	10,50 €	14,50 €	11,00 € 15,00 €
Vidange et remplissage camping-car		4,10 €	4,20 €	
LOCATION MOBIL-HOMES A LA SEMAINE (du samedi au samedi)				
Location mobil home	La semaine	310,00 €	545,00 €	350,00 € 560,00 €
Location mobil-home "grand confort"	La semaine		750,00 €	980,00 €
LOCATION MOBIL HOMES WEEK END (hors juillet et août) et MID WEEK				
Du vendredi 15h00 au dimanche 10h00,		178,00 €	200,00 €	
Nuit seule de 15h00 à 10h00 (6 personnes max) hors week-end		80,00 €	85,00 €	
Du lundi 15h00 au vendredi 10h (hors juillet et août)	Mid Week	190,00 €	200,00 €	
FORFAITS SAISONNIERS				
Forfait semestriel avec électricité et eau	3 personnes		2 000,00 €	
Forfait travailleur saisonnier 4 mois électricité (10A)	3 personnes	540,00 €	560,00 €	
Forfait travailleur saisonnier 3 mois électricité (10A)	3 personnes	410,00 €	430,00 €	
Forfait travailleur saisonnier 1 mois électricité (10A)	2 personnes	160,00 €	180,00 €	
EMPLACEMENT POUR MOBIL HOME A L'ANNEE				
Grande parcelle		1 792,00 €	1 845,00 €	
Petite parcelle		1 590,00 €	1 640,00 €	
Forfait électricité par an		190,00 €	200,00 €	
SERVICES				
Douche visiteur		2,00 €	2,00 €	
Forfait ménage	Mobil home	53,00 €	55,00 €	
Drap jetable grand lit	Mobil home	8,00 €	8,00 €	
Drap jetable petit lit	Mobil home	5,00 €	5,00 €	
Forfait lavage et séchage 6 kg		6,70 €	8,00 €	
Forfait lavage et séchage 10 kg		7,70 €	9,00 €	
Jeton lave-linge 6 kg		3,70 €	4,00 €	
Jeton lave-linge 10 kg		4,70 €	5,00 €	
Dose de lessive		0,65 €	0,80 €	

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Jeton sèche-linge		3,60 €	4,00 €
Caution mobil-home			300,00 €
Caution mobil-home "grand confort"			600,00 €
Acompte arrondi à l'euro inférieur		30%	30%
Taxe de séjour par nuit/par personne		0,60 €	0,60 €

Basse saison : 26 mars au 2 juillet et du 28 août au 2 octobre 2022

Haute saison : 3 juillet au 27 août 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs du camping 2022.

12- Subvention C.N.B.V.S.

M. Mocquet avait demandé à plusieurs reprises au Centre nautique de faire apparaître sur leur site internet et leurs brochures une insertion publicitaire pour le camping. Mais aucune promotion n'ayant été faite en 2021, la commission camping a décidé de diminuer significativement la subvention accordée à 1 000 € pour 2021 (au lieu de 1 500 € en 2020).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 1 000 € au CNBVS.

13- Informations et questions diverses

- Toiture de l'école : l'Architecte des Monuments Historiques a accepté la pose des panneaux photovoltaïques en surimposition mais elle impose que la partie visible de la toiture soit au même niveau que ces panneaux.

- Parking de la Pointe de Jonville : pour l'aménagement, l'Architecte des MH n'accepte pas la pose de piquets pour délimiter les espaces et demande à la Commune de lui présenter un autre projet.

- Les travaux rue de la Gare avancent et la Commune a signé un devis de 17 958 € T.T.C. avec LINEO pour le changement de canalisations dans cette rue.

- Le préfet a donné son accord pour la réouverture du centre de vaccination à Réville pour la 3^{ème} dose. La campagne de vaccination débutera du 9 au 25 novembre prochain à la salle municipale.

- Révision du SCOT : M. le Maire informe les conseillers des observations faites auprès du commissaire enquêteur sur deux points, l'emplacement de la ligne EPR (espaces proches du rivage) et la localisation des villages, agglomérations et SDU.

- L'Education Nationale expérimente à l'école de Réville des tests salivaires par classe pour le dépistage de la COVID 19 avec l'accord écrit des parents. Les résultats leur sont envoyés.

- Suite à la suppression des antennes MIMO au 31/12/2021, Mme Surdive demande s'il serait possible de prolonger leur fonctionnement jusqu'à l'installation de la fibre. M. le Maire indique que pour - de 10 abonnés la fermeture était bien prévue mais pour + de 10 abonnés, le service restait actif.

- Travaux du stade de foot : les travaux liés à l'éclairage ont été effectués mais le terrain a subi quelques dégradations, ce qui engendre la suspension des matchs de foot pour 2 semaines.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

- A noter la réouverture du cinéma après travaux

Dates des prochaines commissions :

Commission voirie : le 21 octobre à 17h45 et le 8 novembre à 17h30

Commission journal : le 2 novembre à 16h00-Commission finances : le 2 novembre à 17h00

Prochain conseil municipal : lundi 22 novembre 2021

Fin de la séance à 24h00

Le secrétaire de séance : Mme Françoise BRAZIER